

MODIFICATION N° 2
DATÉE DU 19 JUILLET 2017 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 12 MAI 2017

Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI
(Séries Investisseurs, Conseillers, F et O)

Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI
(Séries Investisseurs, Conseillers, F et O)

(ensemble, les « Fonds »)

Le prospectus simplifié daté du 12 mai 2017, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 4 juillet 2017 (le « prospectus »), se rapportant au placement des parts des Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants du changement de gestionnaire de portefeuille des Fonds.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit:

- a) À la page 11, le texte figurant sous la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est supprimé et remplacé, en date du 1^{er} août 2017, par le suivant:

« La présente rubrique vous informe au sujet des sociétés prenant part à la gestion des fonds et à la prestation de services à ceux-ci. Banque Nationale Investissements inc., Société de fiducie Natcan, Trust Banque Nationale inc., Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée sont des filiales de la Banque Nationale du Canada. La Banque Nationale du Canada détient une participation minoritaire dans Corporation Fiera Capital. »
- b) À la page 11, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Trust Banque Nationale inc. » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est supprimé et remplacé, en date du 1^{er} août 2017, par le suivant:

— Trust Banque Nationale inc. (gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales diversifié BNI à compter du 1^{er} septembre 2017, du Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI, Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI et des Portefeuilles BNI)
- c) À la page 12, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Gestion de placements Innocap inc. » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est supprimé en date du 1^{er} août 2017.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit

d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.